Conseil des droits de l’homme

28e session du Groupe de travail sur l’Examen périodique universel

**Ukraine**

Genève, le 15 novembre 2017

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

Ma délégation souhaite la bienvenue à la délégation de l’Ukraine.

La Suisse félicite l’Ukraine pour sa collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme et souligne l’importance de la mise en œuvre de ses recommandations, y compris celles liées aux habitants de la Crimée et aux autres territoires non-contrôlés par le gouvernement.

**La Suisse recommande à l’Ukraine d’enquêter sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitement, y compris envers les personnes détenues pour des raisons liées au conflit, conformément à ses obligations internationales**.

**La Suisse recommande à l’Ukraine de garantir au mécanisme national de prévention, l’autorité légale et les moyens pratiques, y compris financiers, d’accéder à tous les lieux où le mécanisme soupçonne que des personnes soient privées où puissent être privées de liberté, conformément à l’article 4 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.**

**La Suisse recommande à l’Ukraine de fournir à tous les citoyens éligibles les prestations auxquelles ils ont droit, y compris les pensions et les paiements sociaux, indépendamment de leur statut de déplacé ou de leur lieu de résidence dans leur propre pays.**

Je vous remercie.